

L'Enseignement Religieux - Finalités

Le statut scolaire de l'Alsace et de la Moselle intègre un enseignement de la religion dans le programme scolaire des écoles élémentaires, des collèges et des lycées.

Cette réalité de l'école publique, singulière en France mais habituelle en Europe, s'adresse à tous les élèves à raison d'une heure par semaine inscrite dans l'emploi du temps.

Discipline d'enseignement, la religion s'inscrit dans l'acquisition du "Socle commun de connaissances et de compétences". Elle vise à faire acquérir des savoirs, des méthodes et des attitudes permettant à des jeunes de construire leur identité culturelle, relationnelle, religieuse, de vivre ensemble différent dans la connaissance et l'estime de diverses religions, convictions et cultures.

Les cours sont dispensés par des professeurs de religion proposés par les trois confessions reconnues par le statut local (catholiques, protestants, juifs), agréés par les services académiques et formés par les services compétents.

FINALITÉS

En Moselle et en Alsace, l'enseignement de la religion se donne comme finalité de contribuer à la formation et à l'éducation d'hommes libres et responsables. S'inscrivant dans le riche héritage de la tradition judéo-chrétienne, il vise à transmettre des connaissances et des valeurs en cohérence avec une société démocratique, ouverte au pluralisme culturel, religieux, confessionnel. Cet enseignement se distingue du catéchisme assuré par les paroisses ou de leur équivalent pour les cultes protestants et israélites.

Le cours d'enseignement de la religion à l'école participe à l'instruction, à l'éducation et à la réussite des élèves. Il contribue à l'acquisition de diverses compétences :

- adopter une démarche de connaissances et de réflexions permettant de mieux comprendre son identité et celle des autres ;
- promouvoir l'estime et le respect de l'autre grâce à la découverte et à l'approfondissement de sa propre religion et de celle des autres ;
- découvrir diverses approches du monde et de ses cultures à travers leurs expressions religieuses et spirituelles ;
- développer une approche critique afin de combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension à l'égard des religions ;
- construire des espaces de dialogue et de débat pour contrecarrer les discours de haine et d'intolérance ;
- favoriser, au sein de l'école, une réflexion personnelle permettant l'accès à la parole libre et à l'argumentation ;
- prendre conscience du sens de l'existence et des relations entre le savoir et le croire.

MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de la religion est un enseignement obligatoire. L'inscription vaut pour la durée de la scolarité dans l'établissement. Il peut faire l'objet d'une demande de dispense adressée par les parents d'élèves ou les élèves majeurs.